



Coronavirus Covid-19 : lettre à destination du condamné qui se trouve en « congé prolongé » en application de la CM 1820

Madame, Monsieur.....

Un congé prolongé vous a été octroyé pour la durée la pandémie de coronavirus par décision du..... (date).

A présent, ce sont les dispositions de l'arrêté royal numéro 3 portant des dispositions diverses relatives à la procédure pénale et à l'exécution des peines et mesures dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 qui sont d'application à votre congé.

Cela a pour vous les conséquences suivantes :

- Le *congé prolongé* est transformé en une *interruption de l'exécution de la peine* « *Coronavirus Covid-19* ». Cela n'est de dénomination de la mesure et n'a pour vous pas d'autres conséquences en ce qui concerne le nombre de jours de détention ; tout comme ce fut déjà le cas pour votre congé prolongé, votre peine ne s'exécutera pas pendant cette interruption de peine.
- Cette interruption de l'exécution de la peine est octroyée **jusqu'au 3 mai 2020 inclus**. Votre congé est donc prolongé jusqu'à cette date. Vous devez, avant cette date, prendre contact par téléphone avec la prison pour savoir si l'interruption de l'exécution de la peine est prolongée ou si vous devez retourner à la prison. Si l'interruption de l'exécution de la peine est prolongée, vous recevrez une nouvelle date de fin. Avant chaque (nouvelle) date de fin, vous devez, de la même manière, prendre contact avec la prison.
- Vous devez respecter les conditions générales suivantes :
 - o ne pas commettre de nouvelles infractions ;
 - o être en permanence joignable téléphoniquement;
 - o vous présenter à la prison au moment où cela vous est demandé ;
 - o ne pas vous rendre à l'étranger ;
 - o ne pas importuner les victimes et quitter les lieux immédiatement lorsque vous rencontrez une victime ;
 - o vous conformer aux mesures imposées par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19.
- Les conditions particulières qui ont été imposées dans la décision d'octroi du congé prolongé ne sont plus d'application.

La présente vaut comme notification officielle de la transformation de votre congé en interruption de l'exécution de la peine, qui vaut jusqu'au 3 mai 2020, et de l'obligation de prendre contact par téléphone avec la prison avant cette date.

Cordialement

Le directeur (nom, prénom et signature)

Date



Coronavirus Covid-19 : décision d'octroi de l'interruption de l'exécution de la peine

Le condamné (nom, prénom)

Né à _____ , **le** _____

Numéro de carte d'identité : _____

Domicilié à : _____

bénéficie d'une interruption de l'exécution de la peine.

Cette interruption de l'exécution de la peine a lieu du _____ (date) au _____ (date de fin).

Avant la date de fin mentionnée ci-dessus, le condamné doit prendre contact téléphoniquement avec la prison afin de savoir si l'interruption de peine est prolongée ou s'il doit réintégrer la prison. Si l'interruption de peine est prolongée, une nouvelle date de fin lui est donnée. Avant chaque (nouvelle) date de fin, le condamné doit prendre contact de la même manière avec la prison.

Attention : l'exécution de la peine ne court pas pendant la durée de l'interruption de l'exécution de peine.

Adresse où l'interruption de l'exécution de la peine a lieu :

Le condamné doit respecter les conditions générales suivantes :

- ne pas commettre de nouvelles infractions ;
- être en permanence joignable téléphoniquement au numéro..... ;
- se présenter à la prison de au moment où cela lui est demandé ;
- ne pas se rendre à l'étranger ;
- ne pas importuner les victimes et quitter les lieux immédiatement lorsqu'il rencontre une victime;
- se conformer aux mesures imposées par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19.

Le directeur :
(nom et prénom + signature)

Pour réception et accord :
Le condamné (nom et prénom + signature)

Date

Date



SPF JUSTICE
DGEPI
Prison

Annexe 3 – LC n° 153

Coronavirus Covid-19: décision de refus de l'interruption de l'exécution de la peine

Cette décision concerne le condamné (*nom, prénom, date et lieu de naissance*)

.....

L'interruption de l'exécution de la peine est refusée pour la raison suivante :

- Le condamné subit une peine d'emprisonnement pour des faits visés aux articles 137 à 141 du Code pénal
- Le condamné subit une peine d'emprisonnement pour des faits visés aux articles 317/1 à 378bis du Code pénal
- Le condamné subit une ou plusieurs peines privatives de liberté dont le total s'élève à plus de 10 ans
- Le condamné ne dispose pas d'une adresse fixe
- La modalité n'est pas faisable (pas d'accord du milieu d'accueil – membre de la famille malade – insuffisance des moyens d'existence) :
- Le condamné causera un problème de santé aux personnes chez qui il passera son interruption de peine
- Des contre-indications concernant le l'interruption de l'exécution de la peine ont été constatées. Ces contre-indications ont trait à
 - Risque de soustraction à l'exécution de la peine :
 - Risque de commission d'infraction grave :
 - Risque d'importuner les victimes :
 - Risque que le condamné ne se conforme pas aux mesures imposées par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19 : ...
.....

Le directeur :
(*nom et prénom + signature*)

Le condamné :
(*nom et prénom + signature*)

Date

Date



SPF JUSTICE
DGEPI
Prison

Annexe 4 – LC n° 153

Coronavirus Covid-19: révocation de l'interruption de l'exécution de la peine

Cette décision concerne le condamné (*nom, prénom, date et lieu de naissance*)

.....

En raison du non-respect des conditions suivantes

.....
.....
.....
.....

En raison de l'arrestation provisoire du (date) et pour les raisons suivantes :

.....
.....
.....
.....

l'interruption de l'exécution de peine octroyée le (date) est révoquée.

Le directeur :
(*nom et prénom + signature*)

Le condamné :
(*nom et prénom + signature*)

Date

Date



SPF JUSTICE
DGEPI
Prison

Annexe 5 – LC n° 153

Coronavirus Covid-19 : décision d'octroi de la libération anticipée

Le condamné (nom, prénom)

Né à _____ , le

Numéro de carte d'identité :

Domicilié à :

bénéficie d'une libération anticipée

Pendant le délai d'épreuve, le condamné doit respecter les conditions suivantes :

- Ne pas commettre de nouvelle infraction
- Ne pas importuner les victimes et quitter les lieux immédiatement lorsqu'il rencontre une victime
- se conformer aux mesures imposées par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19.

Le délai d'épreuve est égal à la durée de la/des peines que le condamné devait encore subir au moment de la libération anticipée et court jusqu'au (date).

Le directeur informe le condamné que la libération anticipée peut être révoquée pour non-respect des conditions mentionnées ci-dessus pendant le délai d'épreuve.

Le directeur :
(nom et prénom + signature)

Pour réception et accord :
Le condamné (nom et prénom + signature)

Date

Date



SPF JUSTICE
DGEPI
Prison

Annexe 6- LC n° 153

Coronavirus Covid-19 : décision de révocation de la libération anticipée

Cette décision concerne le condamné (*nom, prénom, date et lieu de naissance*)

.....

En raison du non-respect des conditions suivantes :

.....
.....
.....
.....

En raison de l'arrestation provisoire du (*date*) et pour les raisons suivantes :

.....
.....
.....
.....

La libération anticipée octroyée le (*date*) est révoquée.

La partie de la peine privative de liberté qui devait encore être purgée au moment de la libération anticipée sera de nouveau pleinement exécutée.

Le directeur :
(*nom et prénom + signature*)

Le condamné :
(*nom et prénom + signature*)

Date

Date